

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX LIBRAIRIES FRANCOPHONES A L'ETRANGER

OBJET

La subvention exceptionnelle aux librairies francophones à l'étranger a pour objet de permettre aux librairies francophones à l'étranger de surmonter les difficultés économiques qu'elles rencontrent, en particulier en matière de trésorerie, du fait des mesures prises dans le monde pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ÉLIGIBILITE

Demandeurs

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une librairie dont le siège social et les établissements sont implantés hors du territoire français (librairie francophone ou librairie internationale) ;
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;
- disposer de personnels francophones ;
- avoir bénéficié d'une aide du CNL dans les 10 années précédentes ou être agréée « librairie francophone de référence » ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Librairies francophones à l'étranger » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Après un débat collégial, la commission « Librairies francophones à l'étranger » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- sincérité et sérieux des informations financières transmises ;
- chiffre d'affaires réalisé par la vente de livres en français ;
- situation économique du demandeur et notamment situation d'endettement ;
- caractère direct du lien entre les difficultés financières rencontrées et l'état d'urgence sanitaire ;
- gravité de la situation du demandeur et risque quant à la continuité de son activité ;
- historique d'activité du demandeur ;
- aides publiques sollicitées et obtenues.

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de la subvention exceptionnelle aux librairies francophones varie de 3 000 à 10 000 €.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL, par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger.